

ASSEMBLÉE — 37^e SESSION

PLÉNIÈRE

Point 8 : Élection des États contractants qui seront représentés au Conseil

AUGMENTATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE L'OACI À 39 SIÈGES

(Note présentée par le Royaume de l'Arabie saoudite)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Depuis la création de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) au titre de la *Convention de l'aviation civile internationale* (Convention de Chicago 1944), le nombre de ses États contractants a constamment augmenté, reflétant l'importance croissante d'un tel organisme international pour organiser l'aviation civile à l'échelle mondiale, ainsi que l'intérêt croissant du monde à en faire partie. Le nombre des États contractants s'établit maintenant à 190, lesquels ne sont représentés que par 36 États au Conseil de l'OACI (moins de 19 % du nombre total d'États contractants).

Compte tenu des faits nouveaux qui surviennent dans l'industrie aéronautique à l'échelle mondiale et de l'émergence de nouveaux groupes régionaux, qui n'existaient pas il y a 50 ans, ainsi que des changements que diverses parties du monde ont connus, la nécessité d'une plus grande représentation des intérêts de ces régions au sein du Conseil augmente.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à adresser au Conseil la proposition d'amender l'article 50, alinéa a), de la Convention de Chicago en vue de porter la composition du Conseil de 36 à 39 membres, en conformité avec le paragraphe 8 du dispositif de la Résolution A4-3 et avec la procédure établie dans la Règle 10, alinéa d), du Règlement intérieur permanent de l'Assemblée.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte aux Objectifs stratégiques A, B, C, D, E et F.
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Références :</i>	Doc 7300 Doc 7600 Communiqué de presse 06/10 de l'OACI, 14 juillet 2010

¹ Original : arabe et anglais

1. INTRODUCTION

1.1 Le texte original de la Convention de Chicago prévoit que le Conseil soit composé de 21 membres. Ce texte a par la suite été amendé par la 13^e Session (Extraordinaire) de l'Assemblée, le 21 juin 1961 ; cet amendement est entré en vigueur le 17 juillet 1962, prévoyant 27 membres du Conseil. Un deuxième amendement a été adopté par la 17^e Session (A) (Extraordinaire) de l'Assemblée, le 12 mars 1971 ; cet amendement est entré en vigueur le 16 janvier 1973, portant le nombre de membres du Conseil à 30. Un troisième amendement a été adopté par la 21^e Session de l'Assemblée, le 16 octobre 1974 ; cet amendement est entré en vigueur le 15 février 1980, prévoyant 33 membres du Conseil. Le 25 octobre 1990, la 28^e Session (Extraordinaire) de l'Assemblée a adopté la Résolution A28-1, portant le nombre de membres du Conseil de 33 à 36 ; cet amendement est entré en vigueur le 28 novembre 2002.

1.2 Ces amendements démontrent que l'OACI s'est toujours employée à évoluer au rythme des faits nouveaux qui surviennent en aviation civile internationale, y compris l'émergence de nouveaux groupes régionaux et sous-régionaux dans le monde, le nombre croissant d'États contractants qui adhèrent à l'OACI et la croissance du trafic aérien international et des besoins en matière de services de navigation aérienne.

1.3 L'OACI a réagi de nombreuses manières, y compris en augmentant ses activités pour couvrir un plus grand nombre de parties du monde et en ouvrant la porte à plus d'États pour représenter leurs régions au sein du Conseil de l'OACI. Compte tenu de la croissance du trafic dans certaines régions du monde et de l'émergence de nouvelles sous-régions qui ne sont pas représentées au sein du Conseil, l'OACI doit poursuivre son approche établie de longue date en donnant suite à ces faits nouveaux c'est à dire en augmentant le nombre des membres du Conseil.

2. ANALYSE

2.1 L'OACI a prié instamment les États d'adopter un système de « roulement » pour assurer une représentation géographique et faire face à l'augmentation du nombre de régions et de sous-régions. La plupart des régions utilisent déjà un mélange de deux approches pour surmonter cette difficulté :

- a) les États de prime importance pour le transport aérien qui contribuent beaucoup à la fourniture d'installations pour la navigation aérienne civile internationale et jouissent d'un poids technique, économique et politique reconnu en aviation civile, et qui ont été élus de façon répétitive pour représenter les intérêts de l'ensemble de la région ;
- b) les Sous-régions, au sein de groupes plus vastes, ont aussi leur propre représentation au Conseil, sur la base du principe du roulement, afin de maintenir le principe d'une représentation géographique équitable.

2.2 Les régions du monde utilisent déjà les deux approches. Cependant, celles-ci se sont révélées insuffisantes pour faire face à l'augmentation du nombre de membres de l'OACI et à la croissance constante du trafic aérien dans de nombreuses régions du monde.

2.3 De plus, l'OACI s'est récemment orientée vers un renforcement des organisations régionales qui comptent parmi leurs membres des États de toutes les régions. La Déclaration de la Conférence de haut-niveau sur la sécurité (HLSC/2010) encourage l'établissement d'organismes

régionaux de supervision de la sécurité (RSOO) pour faciliter la transition de l'USOAP à la CMA. La Conférence prie aussi instamment les États de devenir membres de ces organisations.

2.4 Cependant, certaines régions se composent de plus de 20 États et ne sont représentés que par un très petit nombre d'États au sein du Conseil, tandis que d'autres se composent de 7 ou 8 États membres et sont représentés au Conseil par au moins un État. De plus, de nombreux autres groupes régionaux ont vu le jour ailleurs dans le monde et l'OACI compte actuellement 190 États membres. Cependant, depuis 1990, le nombre de sièges au Conseil de l'OACI est demeuré le même. L'avis est qu'il est grand temps que l'OACI revoit la question pour tenir compte des faits nouveaux survenus dans l'aviation civile internationale.

2.5 Le trafic aérien régulier des compagnies aériennes des États membres de l'OACI devraient augmenter de 6,4 pour cent cette année en termes de passagers-kilomètres réalisés (PKR)², alors qu'en 2009 il y a eu une diminution de 2 pour cent. Les perspectives étant qu'au cours des trois prochaines années l'économie mondiale connaîtra une croissance annuelle de plus de 4 pour cent, le trafic mondial devrait augmenter au rythme de 4,7 et de 4,9 pour cent en 2011 et 2012 respectivement. La ventilation par région est fournie dans le tableau ci-après :

CROISSANCE RÉGIONALE EN TERMES DE PASSAGERS-KILOMÈTRES RÉALISÉS

Région	2009 %	2010 %	2011 %	2012 %
Afrique	-3,3	9,8	8,5	7,7
Amérique du Nord	-3,9	2,8	2,2	2,5
Amérique Latine	0,9	9,8	5,5	5,6
Asie-Pacifique	-0,2	10,8	7,5	7,5
Europe	-3,9	3,5	2,5	2,7
Moyen-Orient	9,1	15,5	12,0	11,5
Monde	-2,0	6,4	4,7	4,9

3. CONCLUSION

3.1 Les éléments ci-dessus indiquent que la croissance du trafic aérien mondial et la croissance de la demande de services de navigation aérienne dans les régions du monde, de même que la création de nouveaux aéroports et l'agrandissement de ceux qui existent déjà justifient grandement la demande d'augmentation de la composition du Conseil.

² Communiqué de presse 06/10 de l'OACI, 14 juillet 2010

4. SUITE À DONNER PAR L'ASSEMBLÉE

4.1 L'Assemblée est invitée à approuver l'ajout de trois sièges au Conseil de l'OACI, pour porter ainsi sa composition de 36 à 39.

— FIN —